



service de la
Navigation aérienne
Centre-Est

DSNA

PROTOCOLE D'ACCORD
Relatif au déclassement des parties de la TMA
Lyon, ainsi qu'à l'activation de la zone
réglementée LF-R 131 Grenoble

Entre

Le Service de la Navigation Aérienne Centre-
Est

La Zone Aérienne de Défense Sud

La Fédération Française de Vol à Voile

Table des matières

1.	CONDITIONS DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TMA LYON.....	3
1.1.	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	3
1.2.	DECLASSEMENT	3
1.3.	INFORMATIONS DES USAGERS	4
1.4.	SERVICES RENDUS	4
1.5.	PANNE RADIO	4
1.6.	REFUS OU SUSPENSION DU DECLASSEMENT	4
1.7.	INDISPONIBILITE RADAR	4
1.8.	CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION	4
1.8.1.	<i>TMA Lyon parties 01.2 et 02.2 « Villefranche »</i>	<i>4</i>
1.8.2.	<i>TMA Lyon parties 02.1 et 04.1 « Pilat Onde »</i>	<i>4</i>
1.8.3.	<i>TMA Lyon parties 01.1 et 13.1 « Tour du Pin »</i>	<i>4</i>
2.	CONDITIONS D'ACTIVATION DE LA ZONE LF-R 131 GRENOBLE	5
2.1.	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	5
2.2.	ACTIVATION	5
2.3.	INFORMATIONS DES USAGERS	5
2.4.	SERVICES RENDUS	5
2.5.	PANNE RADIO	5
2.6.	REFUS OU SUSPENSION D'ACTIVATION.....	5
2.7.	INDISPONIBILITE RADAR	6
3.	INCIDENTS.....	6
4.	AMELIORATION CONTINUE	6
5.	AMENDEMENT	6
6.	DUREE ET VALIDITE DU PROTOCOLE	7
ANNEXE 1.	COORDONNEES.....	8

Protocole d'accord SNA-CE/ZAD Sud/FFVW

Le présent protocole a pour objet de décrire les méthodes et les conditions nécessaires à la mise en œuvre du déclassement en espace de classe G de la TMA Lyon parties 01.1, 01.2, 02.1, 02.2, 02.3, 02.4, 02.5, 04.1, 04.2, 04.3, 04.4, 09.1 et 13.1¹, ainsi qu'à l'activation de la zone réglementée LF-R 131 Grenoble. Ces espaces sont décrits dans l'AIP France, parties ENR 2 (TMA) et ENR 5 (zone réglementée).

Ce protocole est mis en œuvre au profit des organisations suivantes :

- Le Centre de Vol à Voile Lyonnais (CVVL, aérodrome de Lyon-Corbas).
- Le Centre de Vol à Voile du Beaujolais (CVVB, aérodrome de Villefranche-Tarare).
- Le Centre de Vol à Voile Bressan (CVV Bressan, aérodrome de Bourg-Ceyzériat).
- La Section Air de Vol à Voile d'Ambérieu (SAVV, aérodrome d'Ambérieu).
- La Section Vol à Voile de l'Aéroclub de Morestel (SVVAM, aérodrome de Morestel).
- Les Ailes Dauphinoises (AD, aérodrome de la Tour du Pin-Cessieu).
- Grenoble Vol à Voile (GVV, aérodrome de Grenoble le Versoud).
- Centre Savoyard de Vol à Voile Alpin (CSVVA, aérodrome de Chambéry-Challes les Eaux).

1. Conditions de déclassement d'une partie de la TMA Lyon

1.1. Conditions météorologiques

Le déclassement en espace de classe G ne pourra être demandé qu'en cas de conditions VMC de l'espace aérien contrôlé.

Il est à noter qu'en cas d'orage, des fusées paragrêles pourront être tirées au niveau de la TMA Lyon parties 01.2, 02.2 et 02.3.


1.2. Déclassement

Le déclassement en espace de classe G ne pourra être demandé que par l'un des clubs cités ci-dessus et pour la partie de TMA identifiée ci-dessous :

Partie de TMA	Clubs pouvant demander le déclassement
01.1 et 13.1 Tour du Pin	CVV Bressan, SAVV, SVVAM, AD
01.2 et 02.2 Villefranche	CVVL, CVVB
02.3 L'Arbresle	CVVL, CVVB
02.1 et 04.1 Pilat Onde	CVVL
02.4 Nord-Est, 02.5 Sud-Est	CVV Bressan, SAVV, SVVAM, AD
04.2 Beaujolais	CVVL, CVVB
04.3, 04.4 et 09.1 Bugey Onde	CVV Bressan, SAVV, SVVAM, AD

L'organisme de vol à voile informe Lyon APP du déclassement, en téléphonant au BRIA au n° 04.72.22.56.76/77, au moins 30 minutes avant le début de l'activité.

¹ Dans la suite du protocole, il sera fait référence uniquement au terme partie de la TMA Lyon, sans énumération exhaustive de toutes les parties.

 service de la Navigation aérienne Centre-Est D S N A	PROTOCOLE D'ACCORD SNA-CE/ZAD SUD/FFVV	PRT_001/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Approuvé 22/02/2007 Page 4/8
---	--	---

L'organisme de vol à voile informera de la même façon Lyon APP de la fin des activités vélivoles.

La partie de TMA est automatiquement reclassée en espace de classe C ou D à la fin du crépuscule civil.

1.3. Informations des usagers

Le déclassement en espace de classe G d'une partie de TMA est annoncé sur la fréquence ATIS publiée de Lyon – Saint-Exupéry, afin d'en informer tous les usagers. En effet, une fois l'espace déclassé en G, il est ouvert à tous les aéronefs en régime de vol VFR.

1.4. Services rendus

Les services rendus sont ceux afférents à un espace de classe G, à savoir l'information et l'alerte aux aéronefs connus.

1.5. Panne radio

Tout usager constatant qu'il est en panne radio (émission et/ou réception) quittera au plus tôt la partie de TMA déclassée. En effet, il ne sera plus alors en mesure d'écouter l'ATIS, et ne pourra plus s'assurer du déclassement effectif de la partie de TMA.

1.6. Refus ou suspension du déclassement

Des circonstances particulières, planifiées ou imprévisibles, pourront contraindre le gestionnaire de l'espace aérien à refuser ou à suspendre le déclassement. Ces suspensions ne pourront pas dépasser 24h sans concertation entre les parties signataires. Pour les suspensions planifiées, notamment en cas d'indisponibilité radar due à une opération de maintenance, le gestionnaire préviendra des usagers avec un préavis suffisant. Les refus ou suspensions imprévisibles seront limités aux cas de force majeure.

1.7. Indisponibilité radar

En cas de panne radar à Lyon, la partie de TMA ne pourra pas être déclassée.

1.8. Conditions particulières d'utilisation

1.8.1. TMA Lyon parties 01.2 et 02.2 « Villefranche »



Les parties 01.2 et 02.2 « Villefranche » de la TMA Lyon ne peuvent être déclassées lorsque le QFU 18 est en service à Lyon – Saint-Exupéry. L'organisme de vol à voile a en charge de ne demander leur déclassement que par situation établie et durable de vent compatible avec cette condition.

1.8.2. TMA Lyon parties 02.1 et 04.1 « Pilat Onde »

Le déclassement des parties 02.1 et 04.1 « Pilat Onde » de la TMA Lyon est possible dans un maximum de quinze jours par an.

1.8.3. TMA Lyon parties 01.1 et 13.1 « Tour du Pin »

En cas d'activités exceptionnelles programmées (entraînement aérien de moyen ou gros porteur) à Grenoble Saint-Geoirs, le SNA-CE se réserve la possibilité de différer le déclassement des parties 01.1 et 13.1 « Tour du Pin » de la TMA Lyon. Dès qu'il en aura connaissance, le SNA-CE communiquera aux clubs concernés les journées où l'activation du secteur pourra être soumise à restriction, par fax ou par courriel :

  service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA-CE/ZAD SUD/FFVV	PRT_001/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Approuvé 22/02/2007 Page 5/8
---	--	---

CVV Bressan *courriel : cvv.bressan@free.fr*
 SAVV *fax : 04.74.34.38.73*
 SVVAM *fax : 04.74.80.09.57*
 AD *courriel : ailes.dauphinoises@laposte.net*

2. Conditions d'activation de la zone LF-R 131 Grenoble

2.1. Conditions météorologiques

L'activation ne pourra être demandée qu'en cas de conditions VMC de l'espace aérien contrôlé.

2.2. Activation

Le centre de Grenoble Vol à Voile sera le seul interlocuteur du CCA de Lyon pour l'activation et la désactivation de la zone, qu'il demandera aussi pour le CSVVA.

L'activation de la zone ne pourra se faire que hors période de hub arrivée à Lyon (dans les deux plages horaires suivantes : entre 08h30 et 14h00 locale et entre 15h30 et 18h30 locale). Le CCA de Lyon se réserve la droit de reporter ou de refuser, en temps réel, l'activation de la zone réglementée en cas de modification du trafic à l'arrivée (situations dégradées).

D'autre part, le SNA-CE pourra être amené à amender les plages horaires, en cas de changement significatif des programmations des compagnies pour l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry et des aérodromes satellites (se référer alors au paragraphe 5).

L'activation se fera en téléphonant au BRIA au n° 04.72.22.56.76/77, au moins 30 minutes avant le début des vols. Le responsable des vols donnera au Chef de Tour un numéro de téléphone portable où il pourra être joint pendant l'activité.

En complément : un appel sur la fréquence radio « Lyon Info » publiée sera effectué par un aéronef pour confirmer l'activation du secteur.

Les aéronefs évoluant dans la zone réglementée activée veilleront à tout moment la fréquence radio « Lyon Info » publiée.

La désactivation de la zone LF-R 131 se fera en téléphonant au BRIA au n° 04.72.22.56.76/77.

La zone LF-R 131 est automatiquement désactivée à la fin du crépuscule civil.

2.3. Informations des usagers

L'activation de la zone est connue sur la fréquence « Lyon Info » publiée. Une fois la zone activée, l'espace est ouvert à tous les aéronefs de la CAG/VFR et de la CAM/V.

2.4. Services rendus


Les services rendus sont l'information et l'alerte aux aéronefs connus.

2.5. Panne radio

Tout usager constatant qu'il est en panne radio (émission et/ou réception) quittera au plus tôt la zone activée. En effet, il ne sera plus alors en mesure de contacter « Lyon Info », et ne pourra plus s'assurer de l'activation effective de la zone.

2.6. Refus ou suspension d'activation

Des circonstances particulières, planifiées ou imprévisibles, pourront contraindre le gestionnaire de l'espace aérien à refuser ou à suspendre l'activation de la zone. Ces suspensions ne pourront pas

 service de la Navigation aérienne Centre-Est D S N A	PROTOCOLE D'ACCORD SNA-CE/ZAD SUD/FFVV	PRT_001/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Approuvé 22/02/2007 Page 6/8
---	--	---

dépasser 24h sans concertation entre les parties signataires. Pour les suspensions planifiées, notamment en cas d'indisponibilité radar due à une opération de maintenance, le gestionnaire préviendra des usagers avec un préavis suffisant. Les refus ou suspensions imprévisibles seront limités aux cas de force majeure.

2.7. Indisponibilité radar

En cas de panne radar à Lyon, la zone ne pourra pas être activée.

3. Incidents



Indépendamment des procédures officielles et dans le but d'améliorer le présent protocole, une analyse des problèmes rencontrés dans son application sera faite par les parties concernées. Les coordonnées des personnes de contact pour cette analyse sont listées et tenues à jour dans l'Annexe 1 du présent protocole.

4. Amélioration continue

Un bilan sera fait annuellement. En cas de besoin, une réunion sera organisée entre les signataires du présent protocole.

5. Amendement

Tout amendement ou modification du présent protocole ne peut intervenir qu'après concertation entre les signataires.

  service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA-CE/ZAD SUD/FFVV	PRT_001/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Approuvé 22/02/2007 Page 7/8
---	--	---

6. Durée et validité du protocole

Le protocole est valable à compter du 15 mars 2007 à 00h00. Il est reconduit tacitement chaque année. Il peut être résilié à tout moment moyennant l'assentiment mutuel des parties signataires.

Fait à Lyon, le

Pour la FFVV,
La Présidente du Comité Régional
Rhône-Alpin de Vol à Voile



Madame Jacqueline Vanot

Pour le SNA Centre-Est,
Le Chef du SNA Centre-Est

Monsieur Jean-Louis Stauble

Pour la ZAD Sud,
Le Commandant de la ZAD

Colonel Fabre-Aubrespy

  service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA-CE/ZAD SUD/FFVV	PRT_001/SNA-CE/SE/EE Version : V1.0 Statut : Approuvé 22/02/2007 Page 8/8
---	--	---

Annexe 1. Coordonnées

Pour le SNA-CE :

Gérard Poulat

Chef du Service Exploitation

Tél : +33 4 72 225 603

Courriel : gerard.poulat@aviation-civile.gouv.fr

Pour la ZAD Sud

LCL Marchisio

Chef de la Division Circulation Aérienne

Tél : +33 4 90 178 071

Courriel : sec.zad-sud@laposte.net

Pour la FFVV :

Jean-Luc Blanchard

Comité Rhône-Alpin de Vol à Voile

Tél : +33 4 75 473 083

Courriel : jlblanchar@aol.com